



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Locaux sis 3 rue du Général Pol Dupuy - Autorisation d'Occupation
Temporaire (AOT) du domaine public constitutive de droits réels au profit de
l'association Agir et Vivre l'Autisme**

DE20180522_18

Conseil municipal du 22 mai 2018

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 25 MAI 2018
Affichée le 25 mai 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mai 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT

Étaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

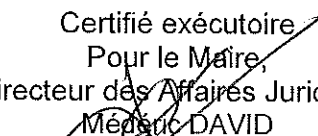
Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- M. Patrick BOURGOIN à M. Gérard MARQUET
- M. Denis DEBROSSE à M. Jean-Pol GATELLIER
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Pascal MONIER
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Michèle LACROIX-FAYE à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe POUSSET

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID



Locaux sis 3 rue du Général Pol Dupuy - Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public constitutive de droits réels au profit de l'association Agir et Vivre l'Autisme

Développement urbain
id : 2190

Conseil municipal
22 mai 2018

18

Rapporteur : Pascal MONIER

L'association Agir et Vivre l'Autisme, gestionnaire de l'Institut Médico Educatif (IME) Joseph Desbrosse, occupe actuellement les locaux de l'ancienne école Georges Brassens situés 18 rue Louise Michel. Depuis son ouverture en 2010, l'institut médico éducatif n'a cessé d'évoluer, accueillant désormais 19 enfants et 25 à la rentrée de septembre prochain. Dans le cadre de l'appel à projets porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'association souhaite développer un pôle adolescents, visant notamment le travail en autonomie de ce public. Le projet porte sur l'accueil de 5 adolescents ayant entre 16 et 20 ans et nécessite un local avec nuitées possibles.

L'ancien logement de fonction sis 3 rue du Général Pol Dupuy, situé sur le site déjà occupé par l'IME Joseph Desbrosse, semble pertinent dans cette perspective. Intégré à la structure globale, il permet, de par sa proximité, de mutualiser les postes (direction et encadrement éducatif) et les coûts de fonctionnement, et offre des conditions propices à des mises en situation d'autonomie : nuitée (avec éducateur), cuisine, activités.

L'association, ayant visité les locaux, a pu estimer les travaux de réhabilitation à un montant minimum de 65 000 € TTC, travaux qu'elle peut prendre en charge par l'intermédiaire de mécénat.

Dans ce contexte, et afin de permettre à l'association Agir et Vivre l'Autisme de développer son activité d'intérêt général sur le site de l'ancienne école Georges Brassens, il est proposé de réaliser une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public constitutive de droits réels qui permet de sécuriser juridiquement les droits et obligations de chaque partie selon les modalités suivantes:

- Une durée de 10 ans renouvelable par reconduction express,
- Moyennant un loyer annuel de 1 € tenant compte de l'intérêt général des actions réalisées par l'association et des travaux que cette dernière va réaliser dans le bâtiment et qui seront listés en annexe de l'AOT.

Par conséquent, il vous est proposé :

D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public constitutive de droits réels sur l'ancien logement de fonction de l'ancienne école Georges Brassens sis 3 rue du Général Pol Dupuy au profit de l'association Agir et Vivre l'Autisme. Cette AOT, d'une durée de 10 ans renouvelable par reconduction express, est consentie moyennant un loyer annuel de 1 €.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette AOT du domaine public constitutive de droits réels dont les frais sont à la charge du preneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
22 mai 2018
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Isabelle LAGRANGE
Adjointe déléguée
Santé - organisation de l'offre de soin
Personne en situation de handicap
Personne en situation de handicap

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

